

Flash Infos - Commune de Solers

No37 - Août 2018



L'agenda de la rentrée !



Jeudi 30 Août

Balayage des rues

Merci de veiller à libérer les chaussées afin de faciliter le passage de la balayeuse sur l'ensemble de la commune

Rentrée scolaire - Lundi 3 Septembre

Attention ! Pensez à vos inscriptions en ligne pour la garderie et la cantine !



Vendredi 7 Septembre

Le Forum des associations

Le rendez-vous annuel incontournable pour venir à la rencontre des associations et découvrir ou redécouvrir les très nombreuses activités proposées, qu'elles soient sportives, culturelles ou à vocation solidaire.

À partir de 18h00 – Salle des fêtes

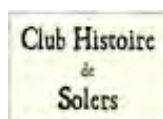
*Un bon associatif de €15 sera attribué par le CCAS – (voir conditions d'attribution au dos)
Bon à retirer en mairie à partir du 3 septembre*

P.A.J. de Solers

Le PAJ redémarre à compter du mercredi 12 septembre à partir de 14h00 (Inscription sur place)



Note: pour les vacances scolaires, inscription préalable obligatoire.



Samedi 15 Septembre

Cérémonie du centenaire en hommage aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Solers du 10 août 1918.

à 11h00 au Viaduc de Solers - Cette cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié.

Un dépôt de gerbe aura également lieu au cimetière communal.

Accueil mairie: 01.64.06.72.05 - mairie.solers@wanaoo.fr

www.solers.fr

BON ASSOCIATIF – CCAS de SOLERS Conditions d'attribution

Afin de promouvoir l'activité des jeunes et aider financièrement les familles, le CCAS de Solers a voté l'attribution d'une aide de 15 € aux jeunes Solersois qui s'inscrivent dans une association.

Public concerné: tous les enfants Solersois, nés à partir du 01/01/2000, c'est-à-dire jusque 18 ans inclus.

Associations concernées: toutes les associations Solersoises, et également toute association extérieure à condition que l'activité ne soit pas proposée à Solers.

Montant : l'aide va jusque 15 € et elle ne devra pas représenter plus du 1/3 de l'adhésion annuelle. Dispositif limité à un bon par enfant.

Fonctionnement : l'aide sera déduite :

- Au 1^{er} versement si paiement année complète
- Au paiement de début d'année suivante si plusieurs versements.

Dans tous les cas le CCAS remboursera l'association sur présentation des bons en janvier de l'année suivante.

(Information en cas de besoin : Laurent Messageot 06.72.20.34.17)



TRAVAUX RUE DES ÉTARDS

Les travaux d'enfouissement des réseaux démarreront à compter du 1er Octobre

!!! Samedi 22 Septembre: Ramassage des encombrants !!!

Le dépôt sur le trottoir de miroirs et de toute forme de verre, de pneus, du gros et petit électroménager, ainsi que des pots de peinture est strictement interdit.

Coûteux pour la commune, il est gratuit à la déchetterie si il est effectué par chacun !

Ne pas respecter ces règles équivaut à une mise en décharge sauvage. Cela nécessite l'intervention des employés communaux et entraîne des coûts à la charge de la commune et donc de ... tous les Solersois !!!

Accueil Mairie: 01.64.06.72.05 - mairie.solers@wanadoo.fr

www.solers.fr